

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du mercredi 19 septembre 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI  
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER.

### Absents représentés :

Mme Martine CAGNAT pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER, M. Rudy PISCERI pouvoir à Mme Chantal ROYER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la location de la licence IV. Les membres acceptent cet ajout.

## FINANCES

### 1. Subventions aux associations

Madame le Maire fait part de deux demandes de subventions, de la part du Judo-Club de Ligny et de l'Avenir Sportif du Serein (club de football). Elle propose d'attribuer la même subvention que les années précédentes :

Judo-Club de Ligny-le-Châtel	1 340 €
Avenir Sportif du Serein	1 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE d'attribuer les subventions proposées

### 2. Subvention à l'Association des Professionnels de la Maison de Santé de la Vallée du Serein

Le Maire rappelle qu'un médecin exerçant à la Maison de Santé de Ligny-le-Châtel a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et explique qu'il propose de céder son matériel médical. Le Maire rappelle par ailleurs que les professionnels de santé qui exercent à la Maison de Santé sont regroupés au sein d'une association pour mutualiser leurs moyens et faciliter l'usage du bâtiment. Aussi cette association souhaiterait acquérir ce matériel pour le mettre à disposition du futur médecin qui arrivera au 1<sup>er</sup> novembre. Ce matériel se compose notamment du lit de consultation, de l'électrocardiogramme, de la balance, de la toise, etc.

Considérant les revenus limités de cette association et l'intérêt pour la commune de favoriser cette initiative, le Maire propose de verser une subvention à l'association du montant de la valeur du matériel racheté (soit 2 000 €) à la condition que ce matériel soit mis à disposition gratuitement du futur médecin.

Cette subvention étant destinée au financement d'un investissement, elle doit être inscrite au compte 2042 (subvention d'équipement versée). Le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative du budget et de fixer à 15 ans sa durée d'amortissement.

Monsieur Thierry CHENAL fait remarquer que cette dépense lui semble nécessaire mais qu'elle est de la compétence de la Communauté de Communes et que la commune de Ligny-le-Châtel n'a pas à la supporter seule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Thierry CHENAL) :

➤ ACCEPTE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association des professionnels de la Maison de Santé de la Vallée du Serein pour lui permettre d'acquérir du matériel médical, sous réserve que ce matériel soit mis à disposition gratuite des futurs médecins

➤ DÉCIDE de prélever 2 000 € au chapitre 21 – c/ 21318 (autres constructions) et de les inscrire au compte 2042

➤ DIT que cette dépense sera amortie sur une durée de 15 ans

### **3. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Il est rappelé que les subventions d'équipement versées doivent être amorties dès l'année suivant leur comptabilisation. La Loi impose une durée maximale de 15 ans.

Considérant les opérations qui rentrent dans ce cadre peuvent représenter des sommes importantes (extensions et enfouissement de réseaux...) et afin de rendre l'amortissement annuel absorbable par les finances de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans.

### **4. Location du logement presbytère et du local rue des Juifs**

Le Maire rappelle que la commune loue le presbytère au Diocèse pour un loyer mensuel de 76,22 €. Le Diocèse souhaite que les loyers soient facturés selon une échéance trimestrielle et non plus mensuelle.

Le Maire rappelle également que la commune met à disposition la salle Rue des Juifs (ancienne classe) au Diocèse pour une redevance trimestrielle de 90 €. Le Diocèse souhaite que ces redevances soient facturées selon une échéance semestrielle et non plus trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE que les loyers de la location du presbytère soient facturés selon une échéance trimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

➤ ACCEPTE que les redevances de la mise à disposition de la salle Rue des Juifs soient facturées selon une échéance semestrielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **TRAVAUX**

### **5. Extension du réseau basse tension – rue de la Tuilerie à Lordonnois**

Le Maire expose que dans le cadre de la construction d'un pavillon, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux électrique et téléphonique. Elle présente la partie financière de la convention établie par le SDEY.

Type de travaux	COÛT			FINANCEMENT		
	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	PCT <i>Part Couvert par la Tarif (ENEDIS)</i>	SDEY HT	Part commune HT
BT	16 890,62 €	14 075,52 €	2 815,10 €	34 % 4 785,68 €		66 % 9 289,84 €
RT*	3 738,10 €	3 115,08 €	623,02 €		30 % 1 121,43 €**	70 % 2 616,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 628,72 €</b>	<b>17 190,60 €</b>	<b>3 438,12 €</b>	<b>4 785,68 €</b>	<b>1 121,43 €</b>	<b>11 906,51 €</b>

\* Il sera facturé 100% de la facture TTC à la commune, soit 3 738,10€. Cette somme est à prévoir à votre budget au compte 605. Le SDEY versera parallèlement sa participation à la commune soit 1 121,43€ à inscrire au compte 758.

\*\* le taux de participation de SDEY sur les travaux RT s'applique sur le montant TTC des travaux. La participation du SDEY comprend la TVA récupérée.

Le Maire propose par ailleurs de procéder à une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires :

c/ 605	+ 3 739 €	c/ 758 autres produits de gestion	+ 1 121 €
c/ 615231 entretien de voirie	- 2 618 €		
	+ 1 121 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE que la convention financière du S.D.E.Y.

➤ ACCEPTE la décision modificative proposée

## **6. Enfouissement réseau télécom – rue de la Tuilerie à Lordonnois (convention Orange)**

Le Maire rappelle que lors de travaux sur le réseau Télécom, le SDEY enfouit les fourreaux dans lesquels Orange passe ses câbles. La prestation effectuée par Orange fait l'objet d'une convention pour permettre la facturation à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE que la convention financière d'Orange pour le câblage.

## **7. Enfouissement réseaux basse tension et éclairage public - avenue de Chablis**

Le Maire rappelle que le Conseil avait sollicité le SDEY concernant le projet de dissimulation des réseaux avenue de Chablis. Le projet prévoit notamment la mise en place de 11 points d'éclairage public avec mat de 6 m, crose, lanterne de style et éclairage LED. Elle présente l'aspect financier de la convention :

Type de travaux	COÛT			FINANCEMENT		
	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE	SDEY HT	Part commune HT
BT	49 782,80 €	41 485,67 €	8 297,13 €	40 % 16 594,27 €	20 % 8 297,13 €	40 % 16 594,27 €
EP	31 808,74 €	26 507,28 €	5 301,46 €		40 % 10 602,91 €	60% 15 904,37 €
RT*	17 465,24 €	14 554,37 €	2 910,87 €		30 % 5 239,57 €**	70 % 12 225,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 056,78 €</b>	<b>82 547,32 €</b>	<b>16 509,46 €</b>	<b>16 594,27 €</b>	<b>24 139,62 €</b>	<b>44 724,30 €</b>

\* Il sera facturé 100% de la facture TTC à la commune, soit 17 465,24 € pour le RT. Cette somme est à prévoir à votre budget au compte 605. Le SDEY versera parallèlement sa participation à la commune soit 5 239,57 € pour le RT à inscrire au compte 758.

\*\* le taux de participation de SDEY sur les travaux RT s'applique sur le montant TTC des travaux. La participation du SDEY comprend la TVA récupérée.

Le Maire propose par ailleurs de procéder à une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires :

c/ 605 + 17 466 € c/ 758 autres produits de gestion + 5 239 €  
c/ 615231 entretien de voirie - 12 227 €  
+ 5 239 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE que la convention financière du S.D.E.Y.

➤ ACCEPTE la décision modificative proposée

## **8. Enfouissement réseau télécom - avenue de Chablis (convention Orange)**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Avenues de Chablis, la prestation de câblage du réseau de télécommunication est à régler à Orange. Elle présente la proposition financière pour un montant de 438,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE que la convention financière d'Orange pour le câblage.

## **DIVERS**

### **9. Vente terrains - autorisation au Maire de signer les compromis et les ventes**

Le Maire rappelle qu'un projet de lotissement est en cours, rue de l'Etang de la Reine. Le permis d'aménager a été accepté et la partie travaux devrait être lancée prochainement. Parallèlement, des demandes d'achat de terrains

parviennent régulièrement en mairie. Un second compromis va prochainement être signé ainsi que l'acte de vente du premier terrain.

Afin de faciliter ces démarches et considérant que le prix de vente a été fixé à 46 € le m<sup>2</sup> (décision du Conseil Municipal), le Maire souhaiterait être mandatée par le Conseil pour signer, chez le notaire, tous les compromis et ventes définitives concernant ces huit lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire à signer les compromis de vente ainsi que les actes concernant tous les terrains du lotissement.

## **10. Licence IV**

Le Maire rappelle que la commune a rachetée, il y a quelques années, la licence IV du café de Lordonnois. Elle expose qu'elle a été contactée par une personne qui souhaite rouvrir cet établissement et qui sollicite la licence IV. Madame le Maire précise aux membres du Conseil que cette licence doit être exercée 11 jours minimum par période de 5 ans. Elle pense toutefois qu'il conviendrait davantage, par mesure de précaution, de louer cette licence plutôt que de la vendre. La Loi autorise la location d'une licence IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de louer la licence IV pour une redevance annuelle de 100 €
- DEMANDE qu'un courrier détaillé soit fait par le demandeur
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de location qui devra être établi par un notaire

## **Informations diverses**

➤ Rentrée scolaire : Le Maire relate que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il a fallu toutefois trouver trois personnes, une pour accompagner les enfants dans un des deux bus du midi (la personne qui fait ce travail a trouvé un autre emploi à ce moment de la journée) et deux autres pour remplacer deux agents de restauration scolaire actuellement en arrêté maladie.

➤ Maison de retraite : Le Maire fait part du dépôt du permis de construire pour l'extension et la réhabilitation de la Résidence Mutualiste Gaston Houssier. Les travaux pourraient démarrer au printemps prochain.

## **Questions diverses**

➤ Mme Corinne De Cuyper demande que le candélabre situé devant la maison de retraite soit nettoyé. Le Maire transmettra la demande à l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public.

➤ Mme Corinne De Cuyper transmet la demande de M. De Puydt qui souhaiterait que du concassé soit mis sur son trottoir. Le Maire ira voir.

➤ Mme Christine Michot souhaite connaître la fréquence de passage de la balayeuse. Le Maire lui répond que la balayeuse intervient à la demande mais qu'elle demande aux agents de nettoyer les trottoirs auparavant.

➤ Mme Christine Michot rappelle que le financement d'un poste de responsable technique a été prévu au budget. Elle souhaite savoir si ce recrutement est en cours. Le Maire lui répond que des fiches de travail sont faites toutes les semaines et ce recrutement ne lui semble pas nécessaire pour le moment.

➤ Mme Corinne De Cuyper fait observer que les commissions municipales ne sont pas sollicitées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 15.

Vu,

Le Maire  
Chantal ROYER